

Centre d'Affaires La City - Immeuble BB1 - Gestion locative - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'un crédit d'accompagnement de 10 987 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au terme d'un avenant n° 4 à l'additif n° 1 au cahier des charges de concession de la ZAC Louise Michel, la Ville de Besançon a chargé la SEDD d'assurer la gestion provisoire de locaux loués dans l'attente de leur vente à un investisseur.

Aussi et pour assurer le préfinancement du coût d'investissement de ces locaux, la SEDD a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, l'ouverture d'une ligne de crédit, sur une durée de 2 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du découvert autorisé : 10 987 000 F
- durée : 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur
- intérêts calculés mensuellement sur la base du T4M + 0,60 % et payables trimestriellement
- commission de réservation : 0,10 % du montant du découvert autorisé.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande, et en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt de 10 987 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société d'Equipement du Département du Doubs pour le remboursement, à concurrence de 50 %, d'un crédit d'accompagnement de 10 987 000 F que cet organisme se propose de contracter pour une période de 2 ans au taux d'intérêt révisable indexé sur T4M + 0,60 %.

Au cas où cette société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la banque discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat à souscrire par la Société d'Equipement du Département du Doubs et à signer la convention de garantie y afférente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission de Contrôle des Sociétés liées à la Ville, de la Commission Urbanisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (huit Conseillers s'abstenant et M. Robert SCHWINT, Président de la SEDD ne prenant pas part au vote), en décide ainsi.

Visa préfectoral du 12 mars 1996.